

COMMUNE DE LIGNIERES

REGLEMENT DU PLAN DE QUARTIER "CHEMARIN"

---

Le Conseil général de la commune de Lignieres

- vu la législation cantonale sur les constructions,
- vu le règlement communal d'urbanisme,

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

PERIMETRE

Art. 1.

Le plan de quartier comprend l'article cadastral 112, limité au nord par les art. 110, 145, 146, et 147, à l'est par le chemin de Chemarin, au sud par la route cantonale, à l'ouest par un chemin agricole.

CARACTERE

Art 2.

Le plan de quartier est destiné à recevoir un bloc de 5 garages sur une parcelle à détacher côté est de l'article 112, et des maisons individuelles.

Des activités ne provoquant pas de gêne pour le voisinage sont autorisées

PRESCRIPTIONS

Art. 3.

Les prescriptions relatives à la zone résidentielle 1 (maisons individuelles, art. 51 du règlement d'urbanisme) sont applicables au Plan de quartier.

ORIENTATION

Art. 4

DES  
CONSTRUCTIONS

Les constructions ont une orientation parallèle ou perpendiculaire aux alignements du chemin en bordure nord de l'article 112.

TOITURES

Art. 5.

Les toits plats sont interdits; les constructions ont des toits à deux ou quatre pans.

INFRASTRUCTURE

Art. 6.

A l'intérieur du périmètre du plan de quartier, l'infrastructure, route, égouts, eau et électricité est à la charge des propriétaires. L'infrastructure sera reprise par la commune lorsqu'elle correspondra aux exigences fixées à l'octroi du permis de construire.

LIGNE HAUTE  
TENSION

Art. 7.

Le déplacement de la ligne à haute tension qui travers la parcelle, est à la charge du promoteur.

REPARTITION  
DES FRAIS

Art. 8.

La répartition des frais se fait en fonction de la surface de chaque parcelle qui est acquise par les futurs propriétaires.

TAXE DE DESSERTE

Art. 9.

La taxe de desserte est perçue par la commune conformément à l'article 71 du règlement d'urbanisme et au règlement sur la contribution aux dessertes.

AUTRES  
DISPOSITIONS

Art. 10.

Toutes les dispositions du règlement d'urbanisme communal qui ne sont pas précisées dans le présent arrêté sont applicables au plan de quartier "Chemarin".

Lignièrès, le 3 décembre 1979

Au nom du Conseil communal

le Secrétaire,



le Président,



Approuvé par le Chef du Département des Travaux publics:

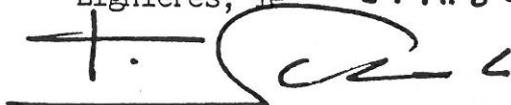
Neuchâtel, le 18 NOV. 1980



A. BRANDT

Adopté par le Conseil général:

Lignièrès, le 5. 11. 80



Sanctionné par le Conseil d'Etat:

Neuchâtel, le

**SANCTIONNÉ PAR ARRÊTÉ DE CE JOUR**

Neuchâtel, 15 DEC. 1980

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT:

Le président,



Le chancelier,

LE 1er SECRÉTAIRE DE LA CHANCELLERIE

